



Commune de CHAMBERY
(Hors agglomération)
D16 du PR 0+0034 au PR 0+0062 (CHAMBERY)

Arrêté temporaire n° 26-AT-0473
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de SERTPR

CONSIDÉRANT que des travaux de reprise de bordures de trottoir et reprise de l'avaloir rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D16.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 26/03/2026 et jusqu'au 06/04/2026, 8 jours sur la période, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D16 du PR 0+0034 au PR 0+0062 (CHAMBERY) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit .
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h .
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation.
- La circulation est alternée par B15+C18 et K10, sur une longueur maximum de 150 mètres, de 08 h 30 à 16 h 30 .

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : SERTPR / 801 rue Archimède ZI de l'Albanne 73490 LA RAVOIRE .

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

18 MARS 2026

Fait à MONTMELIAN,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

CERTIFIÉ EXECUTOIRE
Par délégation
Le Directeur général Adjoint
Ressources et Moyens

Christophe SALVAT

Signé par : Mathieu DUFOUR
Date : 17/03/2026
Qualité : Directeur Maison technique
Bassin chambérien Combe Savoie



DIFFUSION:

- SERTPR
- Ajointe au Directeur de la Maison technique Bassin chambérien-Combe de Savoie
- PC OSIRIS
- CENTRE ROUTIER DÉPARTEMENTAL - CRD - MTD Chambéry/Combe de Savoie
- Le Maire de CHAMBERY
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.